

ANNEXE 6 : FICHES-ACTIONS MOBILISEES PAR LE GAL

FICHE-ACTION 2 : CONTRIBUER SUR LE TERRITOIRE DU PAYS BARROIS AU DEVELOPPEMENT DE LA FILIERE INNOVANTE
SUR L'ECORENOVATION ET L'ECOCONSTRUCTION

LEADER 2014-2020	GAL DU PAYS BARROIS	
ACTION	N°2	Contribuer sur le territoire du Pays Barrois au développement de la filière innovante sur l'écorénovation et l'écoconstruction
SOUS-MESURE	19.2 - Mise en œuvre des Stratégies de Développement Local	
DATE D'EFFET	1 ^{er} Octobre 2015	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
a) Contexte au regard de la stratégie et des enjeux		
<p>Le Pays Barrois se caractérise par un parc de logements majoritairement anciens et individuels, ce qui a des conséquences fortes pour les habitants en termes de fragilité énergétique et de salubrité de l'habitat. L'orientation stratégique sur le développement de l'écorénovation de ce parc, mais aussi de l'écoconstruction, vise à conforter le secteur du bâtiment, historiquement dynamique sur le territoire mais en perte de vitesse. Elle doit permettre à la fois d'améliorer le cadre de vie, de redynamiser le tissu industriel et l'activité économique, de contribuer à accroître l'attractivité du territoire par une offre de logements correspondant mieux à la demande.</p> <p>Les actions s'inscrivant dans cette fiche s'appuieront en outre sur la valorisation des ressources du territoire (bois, écomatériaux), sur les initiatives déjà engagées en la matière. L'enjeu fort pour développer la filière sera de mettre en réseau et de rassembler les nombreux acteurs présents sur le territoire autour d'un projet commun. L'action du territoire du Pays Barrois permettra de contribuer ainsi à la structuration d'une filière d'excellence pour la Région Grand Est dans l'écorénovation et l'écoconstruction.</p>		
b) Objectifs stratégiques et opérationnels		
<p><u>Objectifs stratégiques :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Conforter le tissu économique du territoire. ✓ Réduire la précarité énergétique des ménages. ✓ Réduire la consommation de combustibles fossiles. ✓ Améliorer l'attractivité du territoire. <p><u>Objectifs opérationnels :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Sensibiliser les propriétaires de bâtiments à l'intérêt de l'écorénovation. ✓ Favoriser la production de matériaux locaux pour la construction et en organiser l'approvisionnement. ✓ Renforcer les capacités et compétences des entreprises du secteur de la construction dans les techniques d'écorénovation et d'écoconstruction. ✓ Mettre en réseau ces entreprises. ✓ Faciliter les projets d'écorénovation et d'écoconstruction portés par des collectivités, des entreprises, des particuliers. 		
c) Effets attendus		
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Limiter la consommation d'énergies fossiles. ✓ Changer les comportements en faveur des économies d'énergie. ✓ Contribuer au développement d'une image de territoire pilote sur la transition énergétique. ✓ Développer la recherche et le développement et le transfert de technologies pour augmenter la production d'énergies renouvelables sur le territoire. ✓ Contribuer sur le territoire du Pays Barrois au développement de la filière régionale innovante sur l'écorénovation et l'écoconstruction. ✓ Réduire la précarité énergétique. 		

- ✓ Améliorer l'attractivité du territoire.
- ✓ Permettre aux entreprises de bénéficier d'une main d'œuvre qualifiée issue du territoire en anticipant les besoins à venir.
- ✓ Création d'emplois pour le territoire.

2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS

Diagnostiques énergétiques :

- ✓ **Habilitation et réhabilitation énergétique concernant l'écoconstruction et l'écorénovation des bâtiments publics et privés du territoire, y compris la mise en place d'installations à faible émission de carbone contribuant au développement de l'efficacité énergétique :** études de faisabilité, études thermiques (hors logements conventionnés), études de faisabilité thermiques préalables, tests de perméabilité à l'air, audit énergétique.
- ✓ **Conseil à travers des opérations collectives menées au sein du territoire en matière d'études énergétiques sur les logements et la recherche de devis.**
- ✓ **Outils de diagnostics énergétiques, servant d'outils de sensibilisation auprès des collectivités, quant à l'importance de la rénovation thermique du bâti sur le territoire.**

Certification environnementale et incitation au groupement d'entreprises :

- ✓ **Promotion du groupement d'entreprises locales :** actions de mise en réseau, actions d'animation, actions de promotion et de sensibilisation.
- ✓ **Favoriser l'accessibilité aux certifications environnementales des entreprises du bâtiment du territoire :** actions de formation, actions d'animation, actions de promotion et de sensibilisation.
- ✓ **Création d'outils à destination des artisans et des donneurs d'ordre afin de répondre aux appels d'offres :** études de faisabilité, actions de promotion et de sensibilisation, actions de formation.

Nouveaux matériaux :

- ✓ **Promotion des matériaux biosourcés et des nouvelles solutions technologiques respectueuses de l'environnement pour la rénovation du bâti, en lien avec le pôle Fibres Energivie et l'association lorraine qualité environnement (LQE) auprès des prescripteurs, bureaux d'études, architectes, donneurs d'ordres et entreprises du territoire :** actions de formation, d'animation de sensibilisation et de promotion.
- ✓ **Actions d'animation, de sensibilisation et de formation pour l'autoformation, en lien avec les plateformes de formation existantes sur le territoire du Pays Barrois.**

Action spécifique sur le bâti ancien :

- ✓ **Promotion de la rénovation du bâti ancien :** études de faisabilité, études thermiques (hors logements conventionnés), études de faisabilité thermiques préalables, tests de perméabilité à l'air, audit énergétique, actions de promotion, de sensibilisation, de formation et création d'outils.

Autres actions :

- ✓ **Evènements locaux sensibilisant, développant les connaissances et acculturant des acteurs publics et privés du Pays Barrois sur l'éco rénovation et l'écoconstruction :** actions d'animation, de promotion et de sensibilisation.

3. TYPE DE SOUTIEN

Subvention

4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS

Les projets issus de la présente fiche action respecteront la législation nationale et communautaire en vigueur.

LIENS AVEC LES AUTRES FONDS EUROPEENS :

⇒ LIGNES DE PARTAGE ENTRE TO LEADER ET AUTRES TO DU PDR :

Les lignes de partage avec les dispositifs suivants ont été définies. Cependant, s'il s'avérait que les projets éligibles à ces dispositifs n'ont pas été déposés ou retenus au niveau régional, qu'ils s'inscrivent dans la stratégie LEADER et qu'ils ont un impact au niveau local, ils pourront être financés dans le cadre de LEADER s'ils sont sélectionnés par le comité de programmation du GAL concerné.

- **Dispositif 2.3.A : *Entreprenariat et entreprises.***

Seules seront éligibles les actions pour lesquelles le seuil de 25 000 € d'aides, soit 100 000 € de dépenses éligibles, ne sera pas atteint.

A ce titre, **une LIGNE DE PARTAGE est identifiée : les actions de mise en réseau pour lesquelles le seuil de 25 000 € d'aides, soit 100 000 € de dépenses éligibles ne sera pas atteint, sont éligibles au titre de la présente fiche action.**

- **Dispositif 3.4.A : *Energies renouvelables.***

Sont exclues de ce dispositif 3.4.A : les dépenses liées aux études de faisabilité préalable relatives aux travaux et à la mise en place d'installations à faible émission de carbone, les actions de conseil, la création et la promotion d'outils de sensibilisation pour l'éconconstruction et l'écorénovation.

A ce titre, **une LIGNE DE PARTAGE est identifiée : les études de faisabilité concernant la mise en place d'installations à faible émission de carbone, les actions de conseil ainsi que la création et la promotion d'outils de sensibilisation pour l'éconconstruction et l'écorénovation, sont éligibles au titre de la présente fiche action.**

- **Dispositif 3.4.B : *Efficacité énergétique.***

Sont exclues de ce dispositif 3.4.B : les dépenses liées aux frais de formation et d'animation concernant les matériaux biosourcés et nouvelles solutions technologiques respectueuses de l'environnement pour la rénovation du bâti, le bâti ancien, l'autoformation.

A ce titre, **une LIGNE DE PARTAGE est identifiée : les actions de formation et d'animation qui concernent les matériaux biosourcés et nouvelles solutions technologiques respectueuses de l'environnement pour la rénovation du bâti, le bâti ancien, l'autoformation, sont éligibles au titre de la présente fiche action.**

5. BENEFICIAIRES

✓ **Collectivités et groupements de collectivités.**

✓ **Tous types d'établissements publics**, à l'exception des organismes de formation professionnelle continue publics, déclarés auprès du ministère en charge de la formation professionnelle (Direccte) conformément à la réglementation française.

✓ **Associations (lois 1901 et 1908) et leurs fédérations.**

✓ **Particuliers.**

✓ **Entreprises et leurs groupements :**

Microentreprises (au sens communautaire¹ et national², une microentreprise est définie comme une entreprise qui occupe moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan

¹ Recommandation 2003/361/CE de la Commission du 6 mai 2003 concernant la définition des micros, petites et moyennes entreprises.

annuel n'excède pas 2 millions d'euros), à l'exception des organismes de formation professionnelle continue privés, déclarés auprès du ministère en charge de la formation professionnelle (**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - DIRECCTE**) conformément à la réglementation française et les organismes collecteurs agréés par l'Etat pour la collecte et la gestion des fonds d'assurance formation (**Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA) et / Fonds d'Assurance Formation (FAF)**).

Petites entreprises (au sens communautaire³, une petite entreprise est définie comme une entreprise qui occupe moins de 50 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 10 millions d'euros), à l'exception des organismes de formation professionnelle continue privés, déclarés auprès du ministère en charge de la formation professionnelle (**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - DIRECCTE**) conformément à la réglementation française et les organismes collecteurs agréés par l'Etat pour la collecte et la gestion des fonds d'assurance formation (**Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA) et / Fonds d'Assurance Formation (FAF)**).

Moyennes entreprises (au sens communautaire⁴, une moyenne entreprise est définie comme une entreprise qui occupe moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros), à l'exception des organismes de formation professionnelle continue privés, déclarés auprès du ministère en charge de la formation professionnelle (**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - DIRECCTE**) conformément à la réglementation française et les organismes collecteurs agréés par l'Etat pour la collecte et la gestion des fonds d'assurance formation (**Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA) et / Fonds d'Assurance Formation (FAF)**).

✓ **Agriculteurs : Exploitants à titre principal ou secondaire, âgé d'au moins 18 ans et au maximum de 62 ans exerçant à titre individuel ou dans un cadre sociétaire :**

Au titre des agriculteurs :

- Les agriculteurs personnes physiques.
- Les agriculteurs personnes morales dont l'objet est agricole.
- Les établissements de développement agricole, d'enseignement agricole et de recherche qui détiennent une exploitation agricole.
- Et toutes les Entreprises Unipersonnelles à Responsabilité Limitée (EURL).

Au titre des groupements d'agriculteurs :

- Les structures collectives portant un projet reconnu en qualité de Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental (GIEE) dont la création est prévue dans le cadre de la loi d'avenir et exerçant une activité agricole au sens de l'article L. 311-1 du Code rural et de la pêche maritime.
- Les coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA).
- Et toutes structures collectives à objet agricole.

⇒ **Sont exclues les entreprises intermédiaires et les grandes entreprises :**

Entreprises de taille intermédiaires (ETI) : entreprises qui n'appartiennent pas à la catégorie des micros, petites et moyennes entreprises, et qui :

- d'une part occupent moins de 5 000 personnes,
- d'autre part ont un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 1 500 millions d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 2 000 millions d'euros.

² Décret n° 2008-1354 du 18 décembre 2008 relatif aux critères permettant de déterminer la catégorie d'appartenance d'une entreprise pour les besoins de l'analyse statistique et économique.

³ Recommandation 2003/361/CE de la Commission du 6 mai 2003 concernant la définition des micros, petites et moyennes entreprises.

⁴ Recommandation 2003/1422/C de la Commission du 6 mai 2003 concernant la définition des moyennes entreprises.

Grandes entreprises (GE) : entreprises qui ne sont pas classées dans les autres catégories d'entreprises.

- ⇒ **Sont exclus les bailleurs de logements sociaux** tel que mentionnés à l'article R.323-1 du code de la construction et de l'habitation : Offices Publics de l'Habitat (OPH), les Entreprises Sociales pour l'Habitat (ESH), les coopératives, les Sociétés d'Economie Mixtes (SEM) et les Sociétés Anonymes Coopératives d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété (SACICAP), la valorisation du travail bénévole.
- ⇒ **Sont exclus les organismes de formation professionnelle continue publics ou privés**, déclarés auprès du ministère en charge de la formation professionnelle (Direccte) conformément à la réglementation française.
- ⇒ **Sont exclus les organismes collecteurs agréés par l'Etat** pour la collecte et la gestion des fonds d'assurance formation (OPCA : Organismes Paritaires Collecteurs Agréés/FAF : Fonds d'Assurance Formation).

6. COUTS ADMISSIBLES

Toutes les dépenses éligibles seront les dépenses spécifiques nécessaires à la mise en œuvre de l'action.

✓ **Investissements matériels :**

- Tout équipement et matériel directement liés à l'opération.
- Equipements informatiques : ordinateurs, rétroprojecteurs, tablettes, écrans.
- Achat-location de matériels de présentation, de transport, de conditionnement, d'expérimentation.
- Plateforme pédagogique matérielle (exemple : démonstrateur local d'utilisation du feuillu dans la construction bois), dont les fonds documentaires.
- Achat de matériels et de petits équipements de signalisation et de balisage.
- Travaux d'installation de signalétiques et de balisage.

✓ **Frais généraux :**

Selon la définition de l'article 45, alinéa 2C du RUE 1305/2013 : Les frais généraux liés aux dépenses précisées dans les points a et b du dit article [(a) construction, acquisition ou rénovation de biens immeubles ainsi que (b) l'achat ou la location – vente de matériels et d'équipements neufs], à savoir notamment les honoraires d'architectes et rémunérations d'ingénieurs et de consultants, les dépenses liées au conseil en matière de durabilité environnementale et économique y compris les coûts liés aux études de faisabilité ; les études de faisabilité demeurent des dépenses admissibles même lorsque compte tenu de leurs résultats aucune dépense relevant des points a) et b) n'est engagée.

✓ **Dépenses immatérielles :**

Création et/ou développement de sites internet, acquisition ou développement de logiciels informatiques et acquisition de brevets, licences, droits d'auteurs et prestation intellectuelle en lien direct avec l'opération.

Plateforme pédagogique immatérielle y compris les bases de données en lien direct avec l'opération.

✓ **Tous les frais d'études, de conseil, d'expertises liés à l'opération :**

Prestations externes ou maîtrise d'œuvre pour études préalables de recensement, état des lieux et appui aux projets de recherche et développement.

Si les études, les expérimentations, et les diagnostics sont effectués en interne au sein de la structure porteuse du projet alors le temps passé de l'agent devra être clairement identifié en spécifiant le nombre de jours travaillés sur le projet ainsi que le nombre de jours travaillés sur la période concernée (attestation de temps passé, fiches de paies, tout document précisant les missions de l'agent). Ce temps de travail doit être enregistré et tracé sous une forme probante et contrôlable.

✓ **Coût d'animation :**

- Frais salariaux supportés par le porteur de projet (salaires, gratifications, charges sociales afférentes, traitements accessoires et avantages divers calculés sur la base des coûts réels et proportionnés au temps effectivement consacré par les salariés à la réalisation de l'action).
Ce temps de travail doit être enregistré et tracé sous une forme probante et contrôlable.
- Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration au réel ou sur la base d'un forfait (en fonction du mode de fonctionnement du porteur de projet).
Les frais de restauration, les frais d'hébergement, les frais de déplacement concernent uniquement le public suivant : le personnel de la structure porteuse (techniciens et organisateurs confondus), les animateurs et les invités de la manifestation. Des justificatifs doivent être émis et communiqué par la structure porteuse à l'équipe technique du GAL du Pays Barrois afin d'identifier les personnes bénéficiaires.
- Frais de formation et de conseil :
 - Cible : Elus et salariés des collectivités, agriculteurs, salariés et chefs d'entreprises des TPE, PME, PMI et artisans, acteurs touristiques, habitants du territoire et/ou techniciens des collectivités.
 - Modules thématiques de la fiche action 2 : formations autour des thématiques de l'écorénovation et de l'écoconstruction.
 - Durée du module de formation :
 - Durée minimale d'une session de formation : 2 heures.
 - Durée maximale d'une session de formation : 120 heures.
- Location de salles.
- Prestation externe.
- Achat de cadeaux et objets publicitaires.

✓ **Coût de promotion :**

- Elaboration, édition, impression, diffusion d'outils/supports de communication et d'information; tous supports à l'exception des bornes numériques.
- Frais de logistiques : ensemble des coûts qui affèrent à la gestion des flux (transport, stocks, informatiques, prestations, surfaces, équipement).
Des justificatifs doivent être émis et communiqué par la structure porteuse à l'équipe technique du GAL du Pays Barrois afin d'identifier les personnes bénéficiaires.
- Frais de réalisation et de mise à disposition des supports pédagogiques en lien direct avec l'opération.
- Frais liés au développement d'outils multimédia.

- ⇒ **DEPENSES EXCLUES** : matériel d'occasion, frais financiers, dépenses de fonctionnement courant des structures : dépenses administratives telles que frais de gestion, de recrutement, de comptabilité et de nettoyage, les frais de téléphone, d'eau, d'électricité, de loyers, de maintenance, investissement financés par crédit-bail, la valorisation du travail bénévole, acquisition de terrain non bâti et bâti, système de vidéosurveillance, libération des emprises.
- ⇒ Les actions à destination d'un public scolaire et se déroulant pendant le temps scolaire sont inéligibles.

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

✓ **Localisation des projets :**

Les opérations sont réalisées sur le territoire du GAL. Par dérogation, les opérations pourront être réalisées en dehors du territoire du GAL, à condition que l'opération bénéficie à la zone couverte par le GAL, dans le respect de l'article 70 paragraphe 2 du règlement (UE) n°1303/2013.

Les opérations localisées dans le périmètre de la ville moyenne de Bar-le-Duc et dont le rayonnement ne couvrira pas l'ensemble du périmètre LEADER ne pourront se voir allouer plus de 15% de l'enveloppe totale allouée au GAL sur la durée du programme LEADER 2014-2020. Le dossier de

demande d'aide de ces opérations devra intégrer un argumentaire concernant les retombées principales de l'action attendues pour les zones rurales du territoire.

✓ **Pour les actions de diagnostics de qualité de l'air des biens publics :**

Les opérations engagées après 2018 concernant les établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de 6 ans, les écoles primaires et les écoles élémentaires seront éligibles auprès des fonds européens LEADER, car réglementaires (cf. article R221-30 / décret n°2015-1000 du 17 août 2015 relatif aux modalités de surveillance de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant du public).

✓ **Pour les actions de promotion des matériaux biosourcés et des nouvelles solutions technologiques respectueuses de l'environnement pour la rénovation du bâti :**

- Définition des matériaux biosourcés :

Les produits biosourcés pour la chimie et les matériaux sont des produits industriels non alimentaires obtenus à partir de matières premières renouvelables issues de la biomasse (végétaux par exemple).

En substituant les matières premières fossiles utilisées par notre industrie, cette filière contribue à réduire notre dépendance aux ressources fossiles et certains impacts environnementaux et sanitaires de nos biens de consommation : détergence, cosmétique, transports, bâtiment, emballage, etc.

- Liste des matériaux biosourcés éligibles :

Le chanvre : chènevotte en vrac, béton de chanvre, brique ou bloc de chanvre, laine de chanvre en vrac, laine de chanvre en panneaux et rouleaux.

Le lin : laine de lin en vrac (étoupes de lin), laine de lin en panneaux et rouleaux, anas de lin en vrac, béton de lin, brique de lin, panneaux de lin compressé.

Le bois : laine de bois en vrac, laine de bois en panneaux, fibre de bois en panneaux, copeaux de bois, béton de bois.

La ouate de cellulose : en vrac (insufflée, soufflée ou déversée manuellement, en projection humide), en panneaux semi-rigides, en granulés, liant papier (brique de papier + chaux).

La paille : chaume, bottes de paille, panneaux de paille compressée.

Les textiles recyclés : panneaux et rouleaux de laine de textile recyclé, laine de textile recyclé en vrac.

La terre : torchis en remplissage de pan de bois, terres allégées, bauge, pisé, brique de terre crue ou adobe, terre coulée, dalles en terre.

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

✓ **Type de collectes des projets :**

Collecte des projets au fil de l'eau.

✓ **Procédure de sélection :**

Une grille de sélection établie à partir des principes de sélection ci-dessous est renseignée en lien avec les remarques du Comité Technique.

Cette grille de sélection sera par la suite proposée pour décision au Comité de Programmation.

✓ **Principes de sélection :**

Les principes de sélection seront déclinés en critères de sélection, dans la grille de sélection des projets.

- Le projet s'inscrit dans une démarche de développement durable (volet économique, social et/ou environnemental et/ou valorise le territoire).
- Le projet favorise la mise en réseau des acteurs et/ou comprend plusieurs partenaires.
- Le projet a un caractère innovant pour le territoire.
- Viabilité/faisabilité économique et technique du projet

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux maximum d'aide publique :

100% pour une maîtrise d'ouvrage publique / 100% pour une maîtrise d'ouvrage privée dans la limite des réglementations en vigueur

Taux d'autofinancement minimum pour tous les maîtres d'ouvrage, excepté les associations : 20%
(Pas d'autofinancement requis pour les associations).

Plancher et plafond de l'aide FEADER :

Plancher de l'aide FEADER: 900 €

Plafond de l'aide FEADER: 22 500 €

Régimes d'aides d'Etat :

Sous réserve du régime d'aide d'Etat applicable et de la réglementation nationale.

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

Suivi

Modalités d'évaluation spécifiques à la mesure :

Contrôle des indicateurs lors du dépôt du dossier de demande de paiement par le renseignement obligatoire (par le GAL et en lien avec le porteur de projet) d'une fiche évaluative.

Questions évaluatives :

La fiche action a-t-elle permis de contribuer sur le territoire du Pays Barrois au développement de la filière innovante sur l'écorénovation et l'écoconstruction ?

Quels types d'opérations ont été le plus accompagnées ?

En quoi les projets soutenus ont-ils permis de structurer davantage la filière de l'écorénovation et l'écoconstruction par la fiche action ?

Indicateurs :

TYPES D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Indicateur de réalisation	Nombre de dossiers programmés	13
Indicateur de réalisation	Montant moyen de subvention attribué par dossier	11700
Indicateur de réalisation	Montant moyen de dépenses publiques par dossier	13000
Indicateur de réalisation	Nombre total d'acteurs aidés grâce à cette fiche actions	15
Indicateur de résultat	Nombre de ressources locales identifiées en tant que telles dans les actions soutenues	6
Indicateur de résultat	Nombre d'emplois créés ou maintenus	3
Indicateur de résultat	Nombre d'actions de communication et de sensibilisation en vue de valoriser la formation	5